

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240730-lmc137593-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 juillet 2024
Date de réception :	30 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juillet 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0362**

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Section d'Accompagnement Spécialisé "EPIS", pour adultes déficients intellectuels et psychiques, sis à Cantaron et géré par l'association ADSEA

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**FINESS ET : 06 002 60 44**

**FINESS EJ : 06 079 034 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'autonomie 2022-2026 adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022, portant création de la maison départementale de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 26 novembre 2009 portant autorisation de création, par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des jeunes adultes des Alpes-Maritimes (A.D.S.E.A), d'une section d'accompagnement spécialisé, pour adultes déficients intellectuels et psychiques, habilitée à l'aide sociale, d'une capacité de 12 places, à Cantaron ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 6 juillet 2018 portant modification de la capacité de la section d'accompagnement spécialisé (S.A.S) « EPIS » sise à Cantaron gérée par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.) La capacité de la S.A.S « EPIS » est portée à 14 places.

**Vu** le rapport d'évaluation de la qualité de la Section d'Accompagnement et le plan d'actions spécifique associé aux résultats de l'évaluation transmis par l'association ADSEA le 25 mai 2023 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que la Section d'Accompagnement Spécialisé « EPIS » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

**Sur proposition** du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de la Section d'Accompagnement Spécialisé « EPIS » (ET 06 002 60 44) accordée à l'association ADSEA (EJ : 06 079 034 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 26 novembre 2024.

**ARTICLE 2** : La capacité de la Section d'Accompagnement Spécialisé « EPIS » (ET 06 002 60 44), sis Chemin de l'Isle à Cantaron, est fixée à 14 places.

Les caractéristiques de la Section d'Accompagnement Spécialisé « EPIS » (ET 06 002 60 44) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des jeunes adultes des Alpes-Maritimes - A.D.S.E.A

Numéro d'identification : 06 079 034 2

Adresse : 268 avenue de la Californie – 06200 Nice

Numéro SIREN : 775 552 219

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement (ET)** : SAS « EPIS »

Numéro d'identification : 06 002 60 44

Adresse : 13 Rue Paul Reboux - 06300 Nice

Numéro SIRET : 775 552 219 00567

Code catégorie établissement : [449] - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Mode de fixation des tarifications (MFT) : [08] Président du Conseil Départemental

Pour 14 places :

- Code catégorie discipline d'équipement : 965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées

- Mode de fonctionnement : 21 – Accueil de jour

- Clientèle : 117 – déficience intellectuelle

**ARTICLE 3** : La Section d'Accompagnement Spécialisé « EPIS » procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : A aucun moment la capacité de la Section d'Accompagnement Spécialisé « EPIS » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité,

l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 30 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

